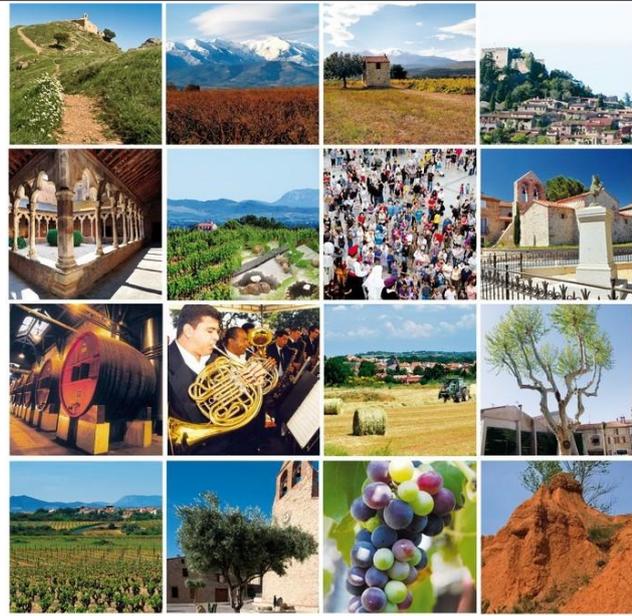


2018

Rapport d'orientations Budgétaires



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

13/02/2018

Sommaire

Préambule

1	Contexte général	6
1.1	La conjoncture économique internationale et nationale	6
1.2	Les grandes lignes du PFL 2018 et du PLPFLP 2018-2022	8
2	La situation financière de la CC des Aspres	13
2.1	Rétrospective financière de la collectivité	13
2.2	Etat de la dette de la communauté de communes des Aspres	18
2.2	Evolution des effectifs de la Communauté de Communes des Aspres	19
3	Les orientations budgétaires 2017	20
3.1	Fonctionnement	20
3.2	Orientations en matière d'investissement	23
3.3	Le schéma de mutualisation – Rapport 2017	26
4	Budget annexe Eau & Assainissement	29
5	Budgets annexes ZAE	32

Conclusion

Annexes

Sigles :

CET	Contribution Economique Territoriale
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CIF	Coefficient d'Intégration Fiscale
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DETR	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FB / FNB	Foncier bâti / Foncier Non Bâti
FCTVA	Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée
FNGIR	Fonds National de garantie individuelle de ressources
FPIC	Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
PLF	Projet de Loi de Finances
TASCOM	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TIPP	Taxe Intérieure de consommation sur les produits pétroliers

Préambule

Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientations budgétaires.

1/ Les obligations du débat d'orientations budgétaires :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires.

Il complète les dispositions liées à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, lequel, par application de l'article L2312-1 (bloc communal), doit faire l'objet d'un rapport et en fixe les modalités de publication et de transmission.

Cette loi rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Il portera sur les orientations budgétaires de l'exercice et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes avec plusieurs indicateurs à reporter. Il y sera précisé les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure, la gestion et l'encours de la dette. Il retracera également la structure des effectifs de la collectivité et leur évolution annuelle tant en volume d'agents que financier, ainsi que leurs traitements et régimes indiciaries.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une **délibération spécifique**, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Par son vote, le Conseil Communautaire prend donc acte du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

2/ Les objectifs du débat d'orientations budgétaires :

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire :
 - ✓ environnement économique local et national,
 - ✓ contexte financier,
 - ✓ orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité.

- une analyse de la situation financière de la collectivité :
 - ✓ évolution des principaux postes budgétaires,
 - ✓ marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),

- les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Le mot du président

Les projets de budget 2018 s'inscrivent d'une part dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes (suppression de la taxe d'habitation, fin des contrats aidés, évolution incertaine des variables d'ajustement des dotations de l'Etat..) et sur les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences et d'autre part dans un projet de territoire permettant de renforcer la dynamique et la cohésion de notre espace, de se doter d'équipements performants pour des services publics efficaces, de s'inscrire dans la modernité et de prendre en main notre avenir.

Les orientations budgétaires 2018 traduisent la volonté de la communauté de communes des Aspres de maintenir une solide capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire.

Ces investissements sont adossés à un programme pluriannuel d'investissement (PPI) de 14 M€ TTC sur la période 2018-2022, auquel pourraient s'ajouter des investissements liés aux nouvelles compétences, nécessitant au total, un besoin d'emprunt estimé entre 1,5 et 3M€ sur la période.

Les investissements programmés dans le budget 2018 répondent au projet de territoire puisque la communauté de communes des Aspres a la volonté :

- D'agir pour le développement économique du territoire en investissant fortement dans l'immobilier d'entreprises, dans les zones d'activités économiques, et le tourisme avec notamment la création du centre régional de sommellerie ;
- De préserver l'environnement par une politique offensive en matière de transition énergétique et de gestion des déchets
- De maintenir une qualité de vie des habitants avec les opérations d'investissement ciblées sur les infrastructures à vocation sociale...

Au 1er janvier 2018, conformément à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, la communauté de communes des Aspres prend la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ». Cette compétence a pour objet l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues. Une taxe additionnelle et facultative sera à voter par l'assemblée délibérante pour financer cette nouvelle compétence.

Les orientations budgétaires 2018 traduisent la volonté de la communauté de communes des Aspres:

- De ne pas alourdir la fiscalité au-delà de l'instauration de la taxe GEMAPI
- De maîtriser au mieux ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité,
- De renforcer ses liens avec les communes au service d'un développement équilibré et durable de notre territoire,
- D'assumer les nouvelles compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations afin d'optimiser la sécurité des biens et des personnes du territoire

1 Contexte général

Sources :

- INSEE - Note de conjoncture, décembre 2017

- Projet de Loi de Finance 2018

- Projet de Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

- Notes de l'ADCF

- Articles La Gazette

Le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique international instable qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

Le nouveau projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement.

Les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 Md€ sur 5 ans.

1.1 La conjoncture économique internationale et nationale

Une croissance mondiale renforcée en 2017 mais soumise aux aléas politiques

La croissance mondiale s'est renforcée tout au long de l'année 2017, soutenue par des politiques monétaires expansionnistes et par une progression de l'endettement dans certains pays. Après une croissance molle enregistrée en 2016, la reprise de l'activité mondiale dans la plupart des pays est imputable à une amélioration de la demande intérieure des ménages et des investissements alors que la dépense publique progresse faiblement. A la fin du 2ème trimestre 2017, le taux de croissance du PIB des Etats Unis atteint 3%, 2,5% dans la Zone euro, 6,9% en Chine et 4% au Japon. En revanche, le Royaume Uni affiche une croissance plus faible, 1,2% en moyenne annualisée. Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre +3,5% en 2017, +3,7% en 2018 après +3,1% en 2016.

Le redémarrage de la croissance a permis de dynamiser le marché de l'emploi. Le taux de chômage tend à diminuer dans la plupart des pays développés. En revanche, les taux d'inflation restent faibles dans les pays développés et diminuent même dans les pays émergents.

Les prix des matières premières et en particulier du pétrole restent stables et les politiques budgétaires demeurent contraintes par un niveau d'endettement élevé. La reprise de la croissance ne semble pas s'accompagner d'une accélération de la productivité ce qui pourrait limiter le potentiel de croissance à venir.

Les perspectives économiques et financières dépendent dans les mois à venir des décisions politiques et géopolitiques : le risque de conflit entre les Etats-Unis et la Corée du nord, les tensions entre la Russie et les Etats-Unis, la mésentente entre le Président des Etats-Unis et sa majorité républicaine qui conduit à une inaction politique, les relations dégradées entre l'Iran et l'Arabie Saoudite.

France : Un léger rebond de croissance économique en 2017

Soutenu par la politique monétaire de la BCE, le climat conjoncturel de la zone euro s'est progressivement amélioré. Les principaux indicateurs de confiance sont au vert (investisseurs, consommateurs, climat des affaires,...). Le FMI et la BCE ont revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour la zone euro +2,2% en 2017. En revanche, le taux d'inflation projeté en 2018 dans la zone euro serait limité à +1,2% après +1,5% en 2017. Ce rebond de croissance profite au marché du travail. Le taux de chômage a diminué dans la zone euro, 9,3%, le taux le plus bas depuis 2009.

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, le Gouvernement français a revu à la hausse le taux de croissance 2017 (+1,8%) après +1,5% fixé dans la dernière loi de finances. Pour 2018, il prévoit +1,7% de croissance. Des hypothèses jugées « prudentes » pour 2017 et « raisonnables » pour 2018 par le Haut-conseil des finances publiques.

L'économie française a profité d'un rebond des exportations (+3,3% en 2017 après +1,9% en 2016). La reprise de la consommation des ménages est encore timide (+0,4% enregistré entre juin 2017 et juin 2016). Le taux de chômage s'établit à 9,6% de la population active au premier trimestre 2017 en baisse de 0,6 point sur un an.

Le déficit de l'Etat augmenterait pour atteindre 82,9Md€ en 2018 après 76,5 Md€ en 2017. Les principales mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, de la taxe d'habitation) représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 6,5 Md€ en 2018. L'endettement public reste à un niveau très élevé se rapprochant des 97% du PIB. Les collectivités locales représentent moins de 10% de la dette publique.

Selon le Gouvernement, le projet de loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrite dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année. Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans (20 Md€ pour la transition écologique, 15 Md€ pour la formation, 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation, 9 Md€ pour le numérique) est annoncé dans un contexte de remontée probable des taux d'intérêts bancaires.

Les chiffres clés de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 diffusés par le ministère de l'économie et des finances :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'inflation	0,0%	0,2%	1,0%	1,1%	1,25%	1,50%	1,75%	1,75%
Taux de croissance du PIB en France	1,1%	1,1%	1,7%	1,7%	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%
Poids des dépenses publiques dans le PIB*	56,7%	55,0%	54,6%	53,9%	53,3%	52,5%	51,8%	50,9%
Taux du déficit public en % du PIB	-3,6%	-3,4%	-2,9%	-2,6%	-3,0%	-1,5%	-0,9%	-0,2%
<i>Dont Etat et administration centrale</i>	-3,4%	-3,4%	-3,3%	-3,2%	-4,1%	-2,7%	-2,3%	-1,8%
<i>Dont Administrations publiques locales</i>	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,3%	0,6%	0,8%
<i>Dont Administration de sécurité sociale</i>	-0,2%	-0,1%	0,2%	0,5%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Dette publique en % du PIB	95,6%	96,3%	96,8%	96,8%	97,1%	96,1%	94,2%	91,4%

**Hors crédits d'impôts*

1.2 Les grandes lignes du PFL 2018 et du PLPF 2018-2022

Jeudi 21 décembre 2017, l'Assemblée nationale a définitivement adopté le projet de loi de finances pour 2018. Ont également été adoptés en lecture définitive le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018 - 2022 ainsi que le second projet de loi de finances rectificative (PLFR2) ou "collectif de fin d'année" pour 2017.

Le PLPFP fixe pour la période 2018-2022 les objectifs d'évolution des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales) suivants :

- réduction de 2 points du déficit public, pour atteindre - 0,2 % en 2022
- réduction du ratio dépenses publiques/PIB de 3 points, pour atteindre 50,9 % en 2022
- réduction de l'endettement, pour atteindre 91 % en 2022 Source PLFP 2018 - 2022

Concernant les collectivités il est prévu que leur participation au redressement des comptes publics, à compter de 2018, ne se traduise plus par une baisse forfaitaire de la DGF mais par un « engagement d'économies » des collectivités, à hauteur de 13 milliards d'euros.

La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique

⇒ Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et du solde de financement des collectivités (article 10 du PLPFP)

Le Gouvernement a annoncé un gel de la DGF en 2018. Le montant de la contribution au redressement des comptes publics reste donc figé à son niveau de 2017. Toutefois, dans le cadre de réduction de 3 points du ratio des dépenses publiques entre 2018 et 2022 mentionnés dans le projet de loi de programmation 2018-2022, le Gouvernement entend décroître le ratio de dette et décélérer l'augmentation des dépenses publiques par un effort d'économie de 13 Md€ sur les collectivités locales (2,6 Md€ en 2018).

Le niveau plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant est fixé au maximum à 1,2% par an, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise. La hausse annuelle moyenne constatée entre 2009 et 2014 est de +2,5%. Ce différentiel correspond au 2,6Md€ d'économie annuelle sur les collectivités locales.

L'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) s'exprime donc de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6Md€	-5,2Md€	-7,8Md€	-10,4Md€	-13,0Md€

Le taux de 1,2 % est modulable selon les catégories de collectivités : 1,1% pour le bloc communal, 1,4% pour les Départements et 1,2% pour les Régions.

Remarque : A partir du DOB 2019, chaque collectivité présentera ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur
- L'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements)

La Loi de programmation précise que des contrats de confiance avec le Préfet s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement les 319 collectivités les plus peuplées dans leurs catégories (Conseils régionaux, départementaux, métropoles, communautés > à 150 000 habitants et ville > à 50 000 habitants). Ces collectivités représentent près de 80% des dépenses totales. Ces contrats visent à déterminer les objectifs et les modalités d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en prenant en compte les spécificités locales.

Un système de malus (baisse de dotation) serait prévu pour toutes les collectivités qui n'obtiendraient pas les résultats attendus.

⇒ Nouvelle règle prudentielle sur l'endettement

Par ailleurs, l'article 24 renforce cette « règle d'or » par des plafonds nationaux de capacité de désendettement (dernier ou 3 derniers comptes administratifs consolidés du budget principal) pour chaque type de collectivités :

- Entre 11 et 13 années pour les communes > à 10 000 hab et pour les EPCI > à 50 000 hab.
- Entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon
- Entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

A compter du DOB de 2019 et pour les exercices suivants, si la capacité de désendettement du dernier compte administratif connu est supérieur au plafond, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles tendant à respecter le ratio d'endettement. Ce rapport est présenté à l'occasion du DOB et fait l'objet d'une approbation par délibération distincte de celle relatif au DOB.

⇒ La conférence nationale des territoires organisée à Cahors le 14 décembre est venue préciser ces mécanismes.

Suite à la CNT de Cahors, l'Assemblée a procédé à un ultime examen de la loi de programmation des finances publiques le 15 décembre, qui a fait l'objet d'un vote solennel le 21 décembre en même temps que le PLF 2018 et le PLFR 2017.

Après bien des négociations, les articles 10 et 24 portant sur la maîtrise des besoins de financement des collectivités ont été profondément remaniés :

Art.10 : un désendettement sans contrainte

Si la trajectoire de désendettement des collectivités de 2,6 milliards d'euros par an subsiste dans l'article, « le respect des objectifs » n'est plus contraignant.

Toutes les modalités de correction concernant la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont été transférées dans l'article 24.

Art.24 : modalité de la contractualisation et de son respect

Le contrat, d'une durée de trois ans, porte sur « les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 supérieures à 60 millions d'euros ».

Les contrats déterminent sur le seul périmètre du budget principal – et non plus les budgets annexes – de la collectivité ou de l'établissement :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
- Pour les communes et les EPCI dont la capacité de désendettement dépasse douze ans, les départements et la métropole de Lyon dont ce ratio dépasse 10 ans et 9 ans pour les régions, la Corse, la Martinique et la Guyane, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement, mais non contraignante.

Le taux de croissance de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement défini dans l'article 10 à +1,2 % par an peut cependant être modulé selon trois critères dans la limite maximale de 0,15 point pour chacun.

A partir de 2018, les services de l'Etat constatent un écart ou pas entre les dépenses réalisées et celles prévues dans le contrat, sur la base des derniers comptes de gestion disponibles. Si les collectivités contractualisables ayant bien passé contrat n'ont pas pu le respecter, il est appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de l'année considérée. Le taux de reprise est de 100 % pour les collectivités contractualisables mais qui n'ont pas souhaité le faire, dans la limite de 2% des RRF.

Il a été convenu que les collectivités « non obligées » n'étaient pas concernées par des mécanismes de sanction individualisés. Une confiance dans la modération de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement prévaudra, sauf constat contraire. Ces collectivités ne représentent que 25% de la dépense publique locale même si elles constituent 99% des collectivités.

Les collectivités vertueuses pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Gel de l'enveloppe de DGF

Comme précisé ci-dessus, la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics ne se traduira pas en 2018 par une nouvelle baisse de DGF, mais par un encadrement de la dépense locale. En conséquence le montant de DGF de 2018 est gelé à son niveau 2017. Le PLPFL prévoit son gel jusqu'en 2022.

De leur côté, au sein de l'enveloppe de DGF, les dotations de péréquation communales augmentent de + 110 millions d'euros (DSU) et + 90 millions d'euros (DSR)

Le mécanisme dit de « DGF négative » est reconduit en 2018.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

Le Gouvernement s'engage à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources : 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part majorée de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes (43 000€ pour un couple) puis de 6 000€ par demi-part supplémentaire.

Le coût de cette mesure pour les collectivités sera pris en charge par l'Etat, sous forme d'un dégrèvement. Le montant de ce dégrèvement sera calculé sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017, les hausses ultérieures restant à la charge des ménages.

Dégrèvement TH et GEMAPI : Pour les collectivités qui ont instauré la taxe GEMAPI et voté un taux en 2017, le dégrèvement intègrera le « taux » de GEMAPI pour la fraction TH. En revanche, pour les collectivités qui instaureront la taxe GEMAPI en 2018, le taux de la taxe GEMAPI s'appliquera à l'ensemble des contribuables, qu'ils bénéficient ou non du dégrèvement.

Exonération de cotisation minimum de CFE pour les redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires

A partir de 2019, les entreprises imposées à la base minimum et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € seront exonérées de cotisation minimum de CFE. Au niveau national, un million de redevables de CFE sont concernés, soit un quart de l'ensemble des redevables de CFE.

Cette perte sera compensée par le versement d'une allocation compensatrice, correspondante au montant des bases exonérées 2019 x taux de CFE de 2018. Ce taux sera figé pour le calcul des compensations annuelles, et appliqué aux bases dites « perdues ».

Pérennisation des subventions d'investissement

- La DETR (dotation d'équipements aux territoires ruraux) est maintenue à 1 Md€

Le gouvernement maintient l'abondement de 50 M€ de DETR aux collectivités. Mais cette hausse supérieure à 5 % (1 046 millions d'euros, contre 996 millions d'euros en 2017) dépasse le plafond des enveloppes départementales prévu. Celui-ci ne peut être supérieur à 105 % du montant alloué l'année précédente au département. Un amendement fait en conséquence passer ce plafond à 110 %.

- Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de 665 M€ comprenant deux parts :

- la première part de 615 M€ pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- la deuxième part de 50 M€, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

Le FPIC maintenu à un 1 Md€ et des règles de garantie modifiées

Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1Md€ comme en 2017 et en 2016, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- En 2018 : 85% de la recette 2017 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2019 : 70% de la recette 2018 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2020 : 50% de la recette 2019 (garantie antérieure ou attribution)

Pour rappel, la communauté de communes des Aspres est bénéficiaire du FPIC (239 484 € en 2017).

Prolongation des incitations financières à la création de communes nouvelles

Le dispositif d'encouragement à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1er janvier 2019. Cela concerne les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019 dont la population globale est inférieure à 10 000 habitants ou les communes nouvelles regroupant la totalité d'un ou plusieurs EPCI, dont la population globale est inférieure à 15 000 habitants.

Les principales mesures du dispositif :

- Maintien sur 3 ans de la dotation forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices.
- Pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, le bonus de 5% de DGF pendant trois ans est reconduit pour toutes nouvelles créations intervenant jusqu'au 1er janvier 2019.

Autres dispositions diverses

Automatisation du traitement du FCTVA à compter de 2019 :

- Traitement automatisé des données sur la base des pièces budgétaires (mandats et titres) sans TVA imputées sur une liste limitative de comptes.
- Adaptation des applicatifs informatiques Hélios (comptables), Colbert (préfecture) et Chorus (système d'information financier de l'État).

Réforme des aides au logement ayant un impact lourd pour les OPHLM

Possibilité pour les EPCI qui acquièrent la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, d'en voter le produit avant le 15 février 2018.

Maintien de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018 dès lors que la collectivité dispose de 8 compétences sur les 12 obligatoires (au lieu des 9 prévues par la Loi NOTRe). Pour rappel, au 1^{er} janvier 2017 il était nécessaire de disposer de 6 compétences parmi les 12.

2 La situation financière de la Communauté de Communes des Aspres

Les données chiffrées 2017 sont présentées sous réserve des dernières écritures 2017 et de l'approbation des comptes par le vote du CA et la concordance avec le Compte de Gestion.

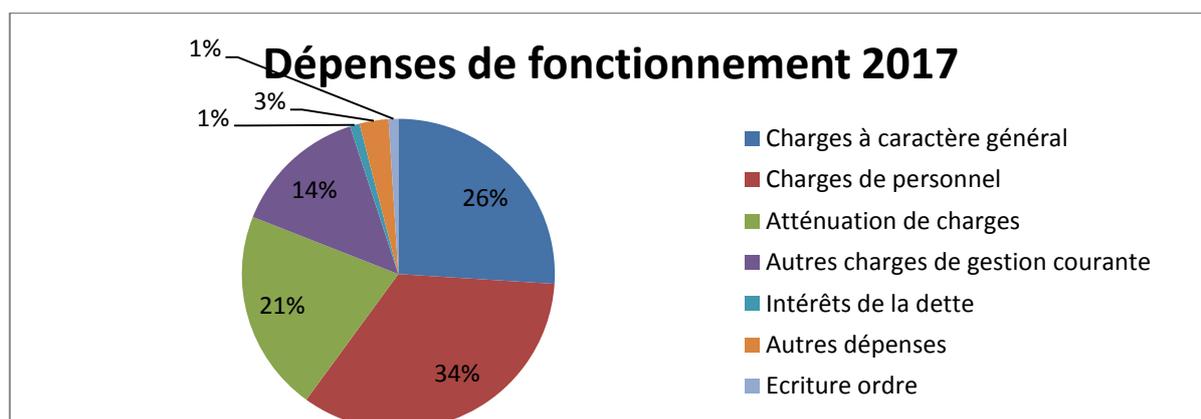
2.1 Rétrospective financière de la collectivité

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la communauté de communes constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes. En effet la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement*	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Charges à caractère général	2 549 746,27	2 730 517,46	2 594 514,35	2 608 652,24	0,48%
Charges de personnel	3 449 643,09	3 433 437,77	3 307 732,28	3 450 566,51	4,37%
Atténuation de charges	1 538 818,98	1 538 818,98	1 538 818,98	1 488 252,98	-3,29%
	647 057,00	628 013,00	628 013,00	628 013,00	0,00%
Autres charges de gestion courante	1 328 146,51	1 339 946,57	1 428 671,43	1 423 056,00	-0,39%
<i>Dont subventions diverses</i>	<i>244 201,76</i>	<i>333 873,87</i>	<i>340 610,12</i>	316 906,54	-6,96%
Intérêts de la dette	82 953,85	81 545,54	80 752,50	79 120,67	-2,02%
Autres dépenses	278 403,44	314 651,75	387 278,77	360 202,00	-6,99%
total	9 874 769,14	10 069 931,07	9 965 781,31	10 037 863,40	+0,72%
Ajout DM Technique suite à cession de terrain				+ 161 885,60	
total	9 874 769,14	10 069 931,07	9 965 781,31	10 199 749,00	+2,35%

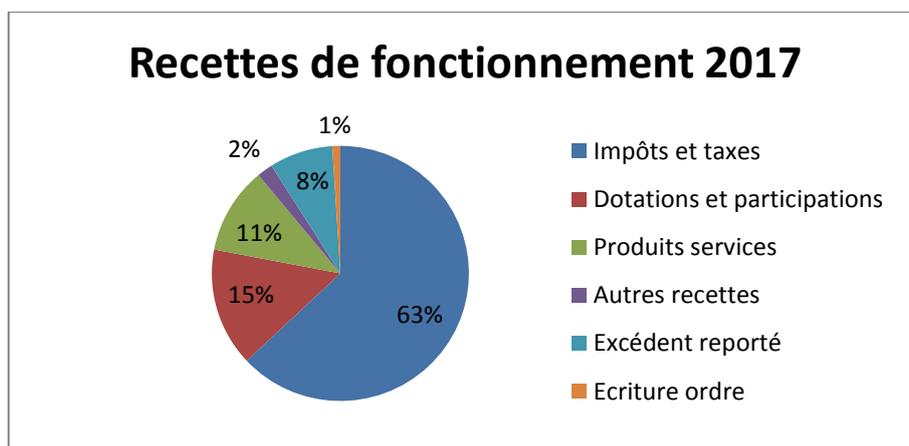
*Dépenses 2014 à 2016 : montants consolidés au regard des CA votés



Recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement*	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Impôts et taxes	6 395 828,12	7 019 367,60	7 653 515,78	8 003 199,37	4,57%
<i>Dont FPIC</i>	<i>130 150,00</i>	<i>177 510,00</i>	<i>317 707,00</i>	<i>239 484,00</i>	-26,45%
Dotations et participations	2 225 376,16	2 471 840,14	2 081 109,18	1 911 530,81	-8,15%
<i>dont DGF - Part dotation interco.</i>	<i>704 355,00</i>	<i>497 280,00</i>	<i>325 610,00</i>	<i>280 904,00</i>	-11,58%
Produits services	1 005 632,51	1 344 322,34	1 362 143,19	1 437 659,92	5,54%
Autres recettes	178 011,29	273 640,20	252 004,54	227 392,81	-9,77%
Excédent antérieur reporté	2 086 918,70	401 989,51	607 657,49	982 299,03	61,65%
Total	11 891 766,78	11 518 859,45	11 956 430,18	12 562 105,14	+5,06%
Ajout DM Technique suite à cession de terrain				161 883,60	
Total	11 891 766,78	11 518 859,45	11 956 430,18	12 723 988,74	+6,42%

*Recettes 2014 à 2016 : montants consolidés au regard des CA votés



Analyse du budget de fonctionnement : un équilibre fragile à consolider

Dépenses :

La réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d'assurer un excédent de fonctionnement en fin d'année.

Concernant les dépenses, les charges de personnel subissent une augmentation de 4,37% par rapport à 2016, expliquée par deux composantes :

- l'augmentation des remboursements aux communes au titre de la restauration scolaire : + 10,67% par rapport à 2016, non compris le remboursement de charges de personnel de Thuir mis à disposition, à régler sur 2018 à hauteur de 33 000€.

- le coût du personnel intercommunal, qui va de plus être confronté à l'abandon des contrats aidés.

A compter de 2018, la modification du régime indemnitaire – RIFSEEP - va également influencer sur le montant des charges, si la composante facultative devait être mise en place (CIA).

Les atténuations de charges sont diminuées également sur le poste « attributions de compensations », qui tient compte d'une baisse d'environ 50 000€ suite au transfert du périscolaire de Thuir, déduit de son AC.

Les charges à caractère général ont été maîtrisées de façon plutôt remarquable, tenant compte de l'augmentation de certains postes de dépenses, comme la gestion des activités pédagogiques : en effet, a été mandaté sur l'année 2017, un cycle supplémentaire par rapport à l'année 2016, soit un montant d'environ 86 000€ (cycle 2). L'arrêt des TAP n'a pas eu d'influence particulière budgétairement, dans la mesure où seul un cycle n'a pas été comptabilisé, soit environ 96 700€. L'année 2018 permettra de mesurer plus sûrement, les conséquences de la modification de ce service : fin des TAP, ouverture ALSH à Trouillas les mercredis, et maintien des accueils matin/soir.

Concernant les compétences environnement – Déchets – Collecte – Services techniques, le même constat peut être fait : diminution des charges à caractère général, permettant de compenser une augmentation des charges de personnel.

La baisse de la cotisation SYDETOM (-4,13%) traduit une baisse de production de déchets et donc de leur traitement, et permet de constater une diminution des dépenses sur ces services associés.

Pour 2018, il conviendrait de maintenir ces différentes lignes ou tout au moins d'en maîtriser les variations, dont certains postes vont être inévitablement impactés (augmentation des carburants et fluides, prise en charge du nettoyage des vêtements de travail, nouveau mode de calcul de la cotisation du SYDETOM...)

Enfin, les variations des réalisations liées à l'administration générale et associés (Administration, Aire d'accueil, tourisme, urbanisme) subissent une augmentation globale de 5,20%. Cette forte augmentation s'explique toutefois par des dépenses exceptionnelles, liées :

- au reversement important de la taxe de séjour 2016 (+89 %) qui ne sera pas reconduit à la même hauteur pour 2018, puisqu'il va retrouver un niveau moyen de 56 600€.

- au reversement de la subvention SGAR Liban pour 56 863€

-aux opérations d'ordre liées à la cession des terrains de la caserne de gendarmerie de Thuir (+ 161 885€).

Hormis ces dépenses exceptionnelles, les charges à caractère général ont été encadrées et mesurées, pour un résultat de -10%, qui compensent, comme pour les autres fonctions, l'augmentation des charges de personnel (6,09%).

Recettes :

Les recettes de la collectivité marquent une hausse de +de 5%.

Cette augmentation est principalement due aux efforts des ménages : en effet, tant les redevances des services utilisés que la fiscalité directe permettent de compenser et de dépasser la baisse des compensations et dotations de l'Etat.

- La DGF accuse une baisse de -6,88% par rapport à 2016, qui supportait déjà une baisse de 17,33% par rapport à l'année précédente. Gelée pour 2018, ce montant ne devrait pas varier et rester à 280 904€ pour la dotation d'intercommunalité et 529 323 € pour la dotation de compensation.

- La part du FPIC revenant à la Communauté est restée telle que celle notifiée et n'a pas fait l'objet d'abondement par une répartition dérogatoire comme cela avait été réalisé en 2016. Soit une baisse réelle de -26,45%.

- Sont à noter également les baisses de participations CAF sur l'ensemble des services Familles. Baisse due à la baisse des plafonds retenus par la Caf, et aux objectifs CEJ non atteints.

- 2018 marque la fin en année pleine, des fonds de soutien au périscolaire lié aux TAP, soit une recette de moins de 95 775€ liés au soutien aux communes, et près de - 90 000€ liés à la prestation de service de la CAF sur ce service.

Les efforts fournis en matière de dépenses, associés aux augmentations de recettes, permettent de dégager un excédent de fonctionnement confortable, répondant aux orientations fixées l'an passé pour les années à venir : 1,5 million d'excédent d'exercice.

A ces résultats, il convient d'ajouter l'excédent 2016, à hauteur de 982 300€. Ce qui permet de constater un excédent de fonctionnement de clôture de 2,5 millions en fonctionnement, et de se projeter jusqu'en 2020 à la mesure des orientations fixées, tant en fonctionnement, qu'en investissement.

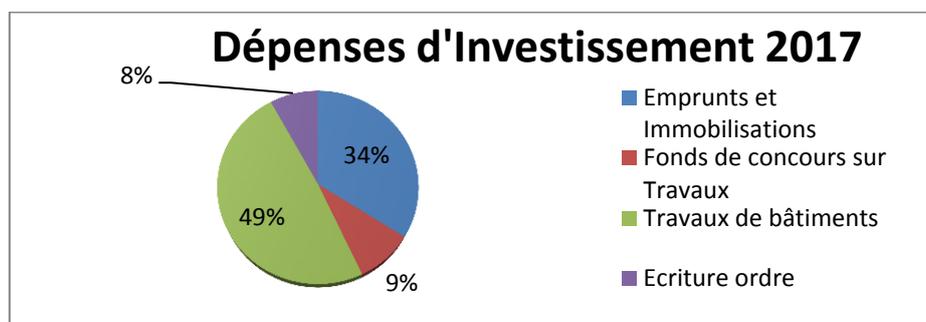
Toutefois, la prudence doit être maintenue dans les axes à prioriser, l'avenir des dotations et la probable augmentation de dépenses étant incontournables pour les EPCI, de façon générale, et principalement pour notre communauté dont les compétences élargies touchent tant les services que les projets d'investissement.

L'incidence des transferts de compétences, en matière d'urbanisme, de gestion du pluvial, ou GEMAPI vont forcément avoir des incidences sur la prévision des postes de dépenses. Et même si la collectivité et ses agents ont acquis l'urgence de maîtriser les dépenses, certaines vont s'imposer à la collectivité.

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'investissement*	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Emprunts et Immobilisations	780 460,92	2 909 496,81	931 154,85	708 505,50	-23,91%
Fonds de concours sur Travaux	812 096,20	458 931,44	65 994,22	192 144,00	+191,15%
Travaux de bâtiments	4 957 189,89	3 025 556,60	884 284,24	1 030 365,91	+16,52%
Amortissement des subventions	3 577,73	20 793,15	21 079,29	12,654,88	-39,97%
Résultat antérieur		148 334,31	1 630 869,37	0	-100%
Total	6 553 324,74	6 563 112,31	3 533 381,97	1 943 670,29	-44,99%
Ecriture cession terrain				161 883,60	
Total	6 553 324,74	6 563 112,31	3 533 381,97	2 105 553,89	-40,41%

*Dépenses 2014 à 2016 : montants consolidés au regard des CA votés

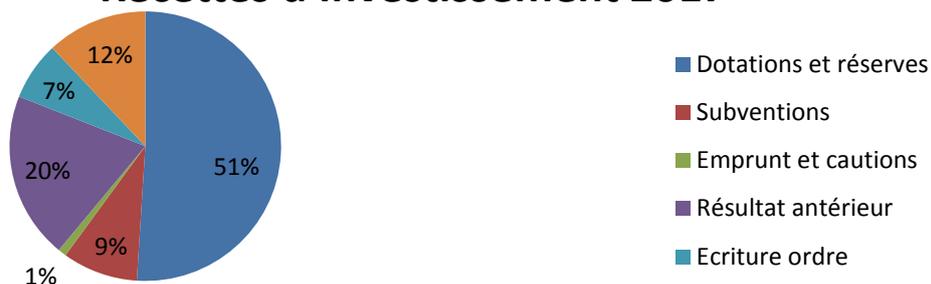


Recettes d'investissement

Recettes réelles d'investissement*	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Dotations et réserves	4 235 274,79	2 846 119,89	1 466 253,81	1 212 460,22	-17,31%
Subventions	1 932 767,00	1 790 674,56	1 232 834,17	205 929,70	-83,30%
Emprunts	17 000,00	9 600,00	1 005 600,00	24 000,00	-97,61%
Dotation aux amortissements	219 948,64	285 848,49	292 157,02	294 155,58	+0,68%
Excédent antérieur reporté				463 463,03	+100%
total	6 404 990,43	4 932 242,94	3 996 845,00	2 200 008,53	-44,96%
Ecriture cession terrains				161 885,60	
total	6 404 990,43	4 932 242,94	3 996 845,00	2 361 894,13	-40,91%

A noter l'équilibre quasi parfait des variations de dépenses et recettes de 2016 à 2017.

Recettes d'Investissement 2017



Récapitulatif

Situation au 31/12/2017	2017	
	Fonctionnement	2 524 216,54
	Investissement	256 340,24
Investissements Restes à réaliser	2017	
	Dépenses	1 056 543,82
	Recettes	1 515,456,02
CA prévisionnel	2017	
	Fonctionnement	2 524 216,54
	Investissement	715 253,04

Soit un excédent définitif à ajuster selon les dernière écritures et les R à R : 3 239 469,58 €

2.2 Etat de la dette

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dettes annuelles (Total des échéances)	220 136	213 255	220 968	228 992	237 341	246 029

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dettes annuelles (Total des échéances)	255 070	264 480	172 340	178 067	184 017	99 099

	2028	2029	2030	2031
Dettes annuelles (Total des échéances)	71 546	72 820	74 116	0

2.3 Evolution des effectifs de la Communauté de Communes des Aspres

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Effectif permanent						
Agents Titulaires	72	69	66	68	69	69
Agents non titulaires	26	32	29	38	45	31
<i>Dont Emplois aidés</i>	<i>3</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>20</i>	<i>24</i>	<i>18</i>
Effectif non permanent						
Renfort de services (animateurs +contractuels)	62	79	81	34	27	30
TOTAL EFFECTIF	160	180	176	140	141	130

Synthèse de la rétrospective financière 2014-2017

La Communauté de Communes n'a cessé d'accroître ses compétences, et de renforcer sa politique sociale, économique et volontariste par les choix de ses élus. Ainsi, les nouvelles compétences à exercer dès le 1^{er} janvier 2018 : GEMAPI, Hors GEMAPI, POLITIQUE DE LA VILLE seront assumées de façon rigoureuse et intégrées dans les orientations 2018.

Les choix et orientations politiques et financières de la Communauté lui ont permis de dégager un autofinancement en 2016 et 2017, conforme aux besoins identifiés, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, l'imposition au Foncier Bâti et le recours à l'emprunt en 2016 étaient incontournables pour poursuivre la politique d'investissement de la communauté, et pour assumer les charges de services de manière qualitative. Les efforts assurés par les services en matière de dépenses, cumulés aux ressources fiscales, aux produits des services, et à la recherche d'optimisation des partenariats financiers, ont permis de reconstituer un taux d'épargne de la communauté et une capacité d'autofinancement importante, et de dégager un excédent de fonctionnement qui permet de se projeter à moyen terme, dans la même logique de développement et d'investissement.

Les axes d'intervention seront toutefois à prioriser sur 2018 et suivants, tenant compte que l'accroissement du parc immobilier de la Communauté nécessite des aménagements importants aux fins de développement économique et territorial. Ces actions ne pourront être menées en parallèle des travaux aux communes, qu'avec la même rigueur, et un éventuel recours à l'emprunt afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur les 3 années à venir. Ceci afin de conserver une marge de manœuvre au regard des différentes dispositions légales et décisions gouvernementales à venir.

3 Les orientations budgétaires 2018

Dans le cadre d'une projection pluriannuelle (2016-2020), les orientations budgétaires proposées s'articulent autour de 3 priorités d'intervention, tant en termes de fonctionnement que d'investissement :

- ✓ L'exercice des compétences communautaires (services)
- ✓ La mise en œuvre des compétences obligatoires inscrites dans la Loi NOTRe
- ✓ Les axes stratégiques de développement du territoire 2015/2020

Les axes stratégiques du projet de territoire sont présentés à titre indicatif afin de donner une meilleure lisibilité aux éventuelles programmations pluriannuelles.

Axe préalable : Optimisation des services à la population (exercice de nos compétences)

Axe 1 : Poursuivre et conforter la dynamique économique engagée sur le territoire des Aspres

Axe 2 : Elaborer et mettre en œuvre un programme territorial en faveur de la « croissance verte »

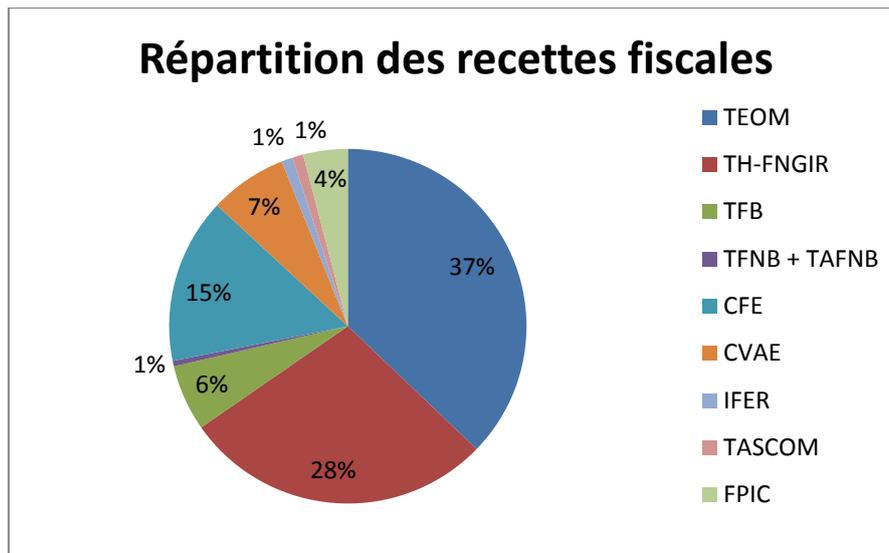
Axe 3 : Préserver notre environnement et le cadre de vie des habitants

Axe 4 : Pour un territoire ouvert... et coopérant

3.1 – Fonctionnement :

3.1.1 Recettes de fonctionnement

Ressources Fiscales			
Nature du produit	Estimations 2017	Réalisations 2017	Estimations 2018
TEOM	2 632 500	2 666 320	2 665 000
TH	2 625 000	2 630 122	2 630 100
TFB	450 000	451 684	450 000
TFNB	19 050	19 038	19 050
TAFNB (majo dpmt + région)	28 000	27 703	27 700
CET	CFE	1 020 000	1 157 082
	CVAE	475 000	481 123
IFER	90 000	97 468	97 000
TASCOM	74 000	161 719	126 000
FNGIR	- 628 013	- 628 013	- 628 013
ROLES SUPPLEMENTAIRES	-	24 856	0
FPIC	300 000	239 484	240 000
GEMAPI			180 000
TOTAL	7 085 537	7 328 586	7 441 837



3.1.2 Dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre des services (compétences propres)

Le principal poste est celui des dépenses de personnel. Il représente à lui seul 35,41% des dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre).

Ce poste de dépenses est lourdement impacté par les divers dispositifs réglementaires et les décisions nationales : mise en œuvre du PPCR, hausse de la CSG et mesures compensatoires, mise en œuvre de la RIFSEEP, fin des contrats aidés...

Au regard de ce contexte, la communauté de communes se contraint à l'application des textes tout en veillant à la maîtrise de ce poste de dépense, et ce par une réorganisation des services en interne et un redéploiement de certains agents en lieu et place des recrutements faisant appel à des contrats aidés par le passé.

Les nouveaux recrutements envisagés (création d'un pôle « développement économique ») seront par ailleurs conditionnés par la capacité à mobiliser des financements dédiés (Leader, dispositif Cifre...)

Le principal enjeu dans le cadre du Débat d'orientations Budgétaires est de définir la mise en place du CIA – Complément Indemnitaire Annuel qui a vocation à valoriser la « manière de servir » des agents sur la base de leur entretien annuel d'évaluation.

3.1.3 Dépenses de fonctionnement liées au transfert de nouvelles compétences

La Loi NOTRe prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences aux EPCI. La plupart de ces compétences étant déjà assumées par la Communauté de Communes des Aspres, l'impact à prévoir en 2018 repose sur :

- l'étude relative à l'élaboration du Plan climat Air Energie Territorial, obligatoire pour les EPCI de + de 20.000 hab. Cette étude a fait l'objet d'un groupement de commandes avec d'autres EPCI à l'échelle du Pays, et d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'ADEME. Le coût pour la collectivité en 2018 s'élève à près de 10.000€ (hors dépenses éventuelles de communication).

- La communauté de communes s'est vue transférer (par la loi) la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. L'exercice de cette compétence est envisagé à travers un transfert et une contribution aux divers syndicats de bassins dont elle est désormais membre :
 - o SMIGATA Tech
 - o SMBV Réart
 - o SMBV Basse Castelnou / Coumelade.

L'ensemble des contributions s'élève à près de 180 054,35€ :

- SMIGATA Tech	: 41 580 €
- SMBV Réart	: 70 974,35€
- SMBV Castelnou / Coumelade	: 67 500€

- Afin d'anticiper le transfert obligatoire du pluvial, une étude doit être engagée dès 2018.

3.1.4 Dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du projet de territoire

Le développement économique (axe 1 du projet de territoire)

- Aide directe aux entreprises

La communauté de communes des Aspres a participé activement à l'élaboration du Programme Leader, porté par le Pays Pyrénées-Méditerranée. Il s'agit d'un programme européen en faveur du développement rural, dont le thème retenu par les acteurs locaux, pour la programmation 2014/2020 est celui du développement économique. Financé par le FEADER, ce plan d'actions territorial a fait l'objet d'un conventionnement en décembre 2015 entre le Pays et la Région (Autorité de Gestion) et devrait être opérationnel dans le courant 2018.

Présenté lors du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014, ce programme a reçu un avis favorable unanime des membres présents.

Parmi les axes retenus, le premier concerne un programme d'aides directes aux entreprises afin de soutenir l'activité et l'emploi. La mise en œuvre de cet axe repose sur un règlement des aides directes porté par chacune des intercommunalités.

Le territoire se donne comme ambition de mettre en place une enveloppe financière qui constituera un levier afin de mobiliser les crédits européens, lesquels ne peuvent représenter qu'une contrepartie (80%) d'un financement public préalablement mobilisé (communauté de communes ou autres).

De même, la communauté de communes des Aspres prévoit d'adhérer à des structures départementales afin de mobiliser leurs dispositifs (technique et financier) auprès des porteurs de projets sur le territoire.

▪ Attribution de Subventions en faveur du développement économique

Il est proposé de maintenir les subventions attribuées aux associations proposant un programme de soutien à l'économie locale. Sont concernés :

- L'Office du Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir (250 000€)
- L'association ASDAMA (400€ /manifestation dans un maximum de 4000€)
- L'Association des amis d'Alain Marinaro (400€ /manifestation dans un maximum de 4000€)
- Syndicat des Oléiculteurs (aide à la plantation d'oliviers. 500€/hectare)

La préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants (axe 3 du projet de territoire)

▪ Les subventions qui participent à la cohésion sociale

Depuis plusieurs années, les relations entre associations et collectivités territoriales connaissent une profonde mutation. D'abord par l'ampleur de la baisse des financements publics aux associations, ensuite dans les relations que ces partenaires historiques entretiennent. Parce que le tissu associatif est vécu par la collectivité comme un véritable vecteur de cohésion sociale, il est proposé de reconduire l'ensemble des subventions accordées aux associations locales. Une priorité est accordée aux associations d'éducation populaire implantées sur le territoire : FOYERS RURAUX (82.000€).

Par ailleurs l'aide à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes de 19 à 26 ans est reconduite (12.000€).

Vient compléter ce soutien, la subvention à l'Association les Trois Petits Tours, dont les actions sont à destination des familles du territoire et sur l'aire d'accueil des gens du voyage (2.500€).

3.2 Orientations en matière d'investissement

Nos orientations sur le programme d'investissement sont faites avec le souci constant de préserver nos capacités budgétaires tout en participant à l'attractivité du territoire. La réflexion va au-delà de l'horizon budgétaire 2017 et la dimension pluriannuelle de chaque projet doit être évaluée.

3.2.1 Les projets d'investissement récurrents et/ou liés au fonctionnement des services

L'entretien des bâtiments et l'équipement des services

Des enveloppes devront être dégagées pour permettre l'entretien normal de nos équipements, et pour l'acquisition de matériel pour le fonctionnement de nos services.

Dans les priorités recensées à court terme, il est à prévoir :

- Des travaux de sécurisation du multi accueil : réhabilitation des espaces extérieurs, création d'un vestiaire du personnel et aménagement d'espace de stockage (obligations réglementaires) ;
- Travaux d'Aménagement du RAM ;
- Travaux de rénovation et d'équipement sur l'aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux d'aménagement et de sécurisation du PIJ en partenariat avec la ville de Thuir;
- Aménagement d'espace complémentaire de bureaux au Centre technique communautaire.

La communication – Signalétique

En matière de communication, il s'agit d'engager la mise en place d'une signalétique communautaire (en premier lieu signalétique directionnelle des services de la communauté et affichages travaux communautaires puis ZAE).

Cette action peut être conduite dans le cadre d'un programme pluriannuel à définir en fonction de l'ingénierie financière susceptible d'être mobilisée (ex : programme Leader sur la signalétique des ZAE).

Les déchets

Compte tenu du léger excédent constaté sur le budget des ordures ménagères, il est proposé de poursuivre le renouvellement du parc de camions-bennes par l'achat d'un véhicule par an, jusqu'en 2019.

Par ailleurs, quelques aménagements seraient nécessaires pour cause de dangerosité en faveur d'une amélioration des conditions de travail des agents de collecte. A noter que sur les aspects esthétiques, le partenariat avec la commune est nécessaire.

Voirie d'intérêt communautaire

En 2014, certaines voiries ont été classées d'intérêt communautaire. Des aménagements restent à prévoir sur les accès aux équipements communautaires. Une priorité doit être accordée aux voiries des ZAE en voie de requalification. Des opérations d'entretien (débroussaillage) sont également nécessaires.

Aire d'Accueil des gens du Voyage :

Des travaux d'amélioration du site sont à programmer. Ces derniers conditionnent le maintien des financements de l'Etat.

3.2.2 Les projets d'investissement liés au projet de territoire

Priorité 1 : Le développement économique

Une priorité est donnée sur les investissements inscrits dans la politique communautaire en matière de développement économique. Ils relèvent de 3 axes stratégiques :

A / Les Zones d'Activités Economiques

Premier pilier parmi les compétences de la communauté, un effort d'investissement sera consacré à l'aménagement et au développement des Zones d'Activités économiques avec notamment les projets suivants :

- ZAE Puig Serbi : Requalification de la zone (première tranche : 210.000€)
- ZAE des Espassoles : gestion du foncier
- ZAE la Carbouneille 2 : Projet d'aménagement permettant l'implantation d'un pôle agroalimentaire (2018 études + 2019-2020 aménagements)
- ZAE le Pougerault à Trouillas : gestion du foncier
- ZAE de Banyuls : Extension (à définir)

Ces opérations doivent faire l'objet d'une programmation pluriannuelle élaborée dans le cadre de la commission de développement économique.

B/ Le Tourisme

Axe majeur de notre développement économique, il repose essentiellement sur les flux générés par le produit d'appel que représentent les caves Byrrh. L'opération de réhabilitation pour tendre vers un centre d'interprétation du patrimoine reste une opération majeure dans la stratégie communautaire. Le circuit de visites dans sa nouvelle configuration a été inauguré en juillet 2013. Il convient néanmoins de faire évoluer les outils de médiation avec la mise en place, notamment, d'ateliers de cuisine. De même, le bâtiment acquis par la communauté comporte plusieurs étages qui doivent progressivement être réhabilités et valorisés. Pour 2018, le projet de création d'un pôle dédié à l'œnotourisme (école de sommellerie) doit être poursuivi. Enfin, la restauration de la cuverie est engagée sur 2018.

Opérations chiffrées à 946.800 € pour 2018 et deux tranches complémentaires à 550 000€ sur le plan pluri annuel. Les subventions et partenariats sont sollicités et conditionnent la finalité des projets.

A ces opérations, il convient d'ajouter la mise en place du schéma de la randonnée (80.000€)

C/ Le soutien au monde agricole

Un important projet en faveur de l'irrigation des vignes dans les Aspres a été initié par la Communauté de Communes des Aspres, mobilisant un très large partenariat (Services de l'Etat, Conseil Départemental, Régional, Chambre consulaire, professionnels...). Une animation a été engagée en 2014 permettant de confirmer les besoins et une étude relative à la ressource en eau a été confiée à BRL.

Les études règlementaires ont été engagées. Estimée à près de 6M€, cette opération est éligible à un financement au titre du FEADER à hauteur de 80%. Néanmoins, compte tenu de l'importance de ce montant, le recours à l'emprunt est inévitable avec la possibilité de faire supporter les annuités aux futurs usagers. Néanmoins, les études permettront d'identifier avec précision la maîtrise d'ouvrage.

Le balisage pastoral sera également à mettre en place sur les prévisions 2018 et suivantes.

Priorité 2 : La croissance verte

Réduction des consommations d'énergies

A l'issue du diagnostic engagé en 2017, une programmation pluriannuelle de modernisation de l'éclairage public doit être mise en œuvre sur les communes adhérentes au service commun. Enveloppe prévisionnelle 2018 : 350.000 € (travaux de modernisation de l'éclairage public) financés à ce jour à 50% au titre du programme TEPCV. Ici une demande de complément de financement au titre du FEDER est envisagée. L'acquisition d'un logiciel de suivi de l'éclairage public est également envisagé.

Priorité 3 : La préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants

L'autre axe de développement favorisé par la collectivité consiste à mettre en œuvre des investissements permettant un aménagement rationnel du territoire qui favorise le cadre de vie des habitants de la communauté.

A ce titre, les chantiers à poursuivre sont :

- Les travaux d'aménagement des entrées, traversées ou cœur de ville à Camélas (modernisation de l'éclairage public), Banyuls dels Aspres, Brouilla...
- Les acquisitions foncières pour l'accueil d'une caserne de pompiers.
- la création de Bistrots de pays à Calmeilles et à Oms
- l'aménagement de la place des Oliviers à Tresserre (2nde tranche)

Les opérations prioritaires à engager :

- la traversée d'agglomération de Tordères à programmer.
- la réfection de la toiture de la Salle Jeantet violet à Thuir.

Les fonds de concours :

Le versement des fonds de concours aux communes : sont à solder les fonds de concours attribués à TROUILLAS (Ecole 1 et 2) et BANYULS (parkings).

Sont à prévoir les fonds de concours à CAIXAS (aménagement du cimetière), CASTELNOU (parkings), ST JEAN LASSEILLE (réhabilitation du gymnase), TERRATS (école), THUIR (programme intégré de redynamisation du centre-ville), TRESSERRE (nouvelle mairie). Les autres communes devant préciser leurs projets. Tout comme au cours des années précédentes, un effort particulier doit être mis en œuvre pour favoriser l'ingénierie financière et mobiliser des partenaires.

3.3 Schéma de mutualisation – Rapport 2018

Le schéma de mutualisation des Aspres a été approuvé à l'unanimité par les élus communautaires et la majorité des conseils municipaux des Aspres, au 31/12/2015.

Il est rappelé que dans le cadre de cette réflexion, 4 types de mutualisation ont été déterminés et mis en œuvre :

1- Le transfert de compétence

Le transfert de compétence à la communauté est le degré ultime de mutualisation. Il s'agit du mode de mutualisation le plus intégré et celui qui a été favorisé jusqu'ici par la communauté de communes des Aspres. Son évaluation chiffrée n'est autre que le budget de fonctionnement de la collectivité, soit 10 199 749,00 € tous services confondus.

2- La constitution de services communs

Ce mode de mutualisation a été développé depuis 2015 avec la création de deux services communs :

- L'autorisation des droits du sol : Ce service a fait l'objet d'une convention avec la commune de Ponteilla ce qui étend le périmètre de la mutualisation. Il concerne donc 19 communes (l'ensemble des communes de la communauté (hormis Tresserre) + Ponteilla). 1 agent est affecté exclusivement et à temps complet à ce service. 480 dossiers ont été traités en 2017. Le coût de cette mutualisation est évalué à 55 837,18€ (personnel + charges de fonctionnement), pour une recette liée à la prestation aux communes de 32.280€
- La maintenance et la modernisation de l'éclairage public : 2 agents sont partiellement mobilisés sur ce service qui couvre un périmètre de 10 communes. En 2017, la prestation de service ainsi opérée a permis l'optimisation du fonctionnement des agents qualifiés et charges liées à hauteur de 22.698,50€, soit 72,37% du volume des charges de personnel + charges diverses (31 363,31€)

3- Les mises à disposition de personnel ascendante

La prise des compétences restauration scolaire et enfance jeunesse ont été assorties d'une mise à disposition du personnel communal sur ces services afin d'optimiser leur fonctionnement, de maintenir l'emploi dans les communes concernées, tout en conservant une certaine stabilité pour les enfants bénéficiant de ces services.

A ce jour sont concernés

- La restauration scolaire avec le personnel d'entretien et d'encadrement selon les sites.
- Les accueils de loisirs et points jeunes avec le personnel d'entretien.
- Les temps d'activités périscolaires, avec le personnel encadrant jusqu'en Juillet 2017.
- La mise en place du Schéma de randonnée avec un personnel de l'Office Tourisme à compter de Janvier 2018 pour 6 mois.

Evaluation financière de cette mutualisation : 480 689,43 € pour 2017 + 32 934,36 à régler sur 2018. Estimée à 500 000 € pour 2018, le personnel d'encadrement des TAP n'étant plus nécessaire.

D'autres formes de mutualisation sont également à noter avec la mise à disposition de matériel (tractopelle sur la déchetterie de Trouillas, minibus avec les associations du territoire, balayeuse de Thuir sur l'ALSH).

4- La mise à disposition de services descendante

Non concernés en 2017 mais différentes opérations contribuent ou favorisent ce type de mutualisation : plateforme dématérialisée des marchés, logiciel services familles, instruction des permis de construire... dont les accès ont été ouverts aux communes pour optimiser la praticité et la réactivité des mises à jour des informations sur le périmètre.

Cette mise à disposition est également effective sur les postes d'investissement : pour certains travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, leur ingénierie est assurée dans un premier temps par les services de la Communauté dans le cadre du marché à bons de commande. Ceci pour évaluer le montant de travaux, et permettre à la commune de lancer ses opérations. La cellule des marchés de la Communauté vient également en renfort des communes pour le montage des consultations et l'accès aux plateformes dématérialisées des marchés. (ex : bistrot de Calmeilles, accès Thuir)

Autre élément de mise à disposition descendante : la mise à disposition temporaire de la Directrice Générale des Services de la Communauté à la Ville de THUIR, pour un montant de 1293,12€.

Autres types de mutualisation identifiés sur le territoire : la mutualisation horizontale

- Les communes de St Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres et Brouilla se sont réunies dans le cadre de la réflexion relative à l'élaboration du schéma de mutualisation afin de mettre en place une police municipale mutualisée. A ce jour, le service est opérationnel et 3 agents mutualisés ont été recrutés
- Les communes de Ste Colombe, Montauriol, Tordères et Llauro se sont concertées et ont approuvé le choix de mutualiser leurs moyens pour faire appel à un Bureau d'Etudes spécialisé dans les réglementations et l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de développement durable ainsi qu'à un cabinet d'avocat assurant la protection juridique.
- ASPRESIVOS : 4 communes du territoire se sont unies pour constituer un syndicat de gestion des personnels affectés au regroupement pédagogique intercommunal. Cela permet aux communes de Caixas, Montauriol, Llauro et Tordères de mutualiser un service constitué de 6 agents.

4 Budgets annexe Eau & Assainissement

4.1- Eau

Le Compte administratif 2017 fait apparaître :

- Un **excédent** de fonctionnement de : 2 736 698,24 €HT
- Un déficit d'investissement de : - 567 248,72 €HT sans les restes à réaliser.

Les **Restes à Réaliser** de dépenses s'élèvent à 448 724,96€HT et de recettes à 509 923,60 €HT.

Soit un besoin de couvrir l'investissement à hauteur de 506 050,08 et un résultat définitif **excédentaire** de : **2 230 648,16€, les deux sections cumulées.**

Pour 2018 :

Deux axes principaux constituent la politique communautaire de l'eau depuis quelques années, appuyés par la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau :

- les objectifs de réduction des fuites afin de respecter la réglementation
- la préparation des installations au développement de notre territoire.

Ceci afin de permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable pour les futurs besoins du territoire.

Les investissements réalisés par la collectivité doivent prioritairement s'inscrire dans cette stratégie tout en coordonnant au mieux avec les travaux de voirie programmés par les communes.

Concernant les recettes : Il est à noter une diminution faible mais récurrente des volumes vendus par abonnés, ce qui laisse supposer une attention particulière apportée à la consommation des particuliers et des collectivités.

Les prix de l'eau (part collectivité) n'ont pas évolué entre 2014 et 2016, entraînant une stabilisation des recettes.

Un plan d'évolution des tarifs a été mis en place entre 2017 et 2022, afin de dégager les ressources nécessaires aux investissements à réaliser (Augmentation de 0.01 €/m³ chaque année + suivi de l'inflation)

Les principaux projets d'investissements liés à la politique de l'eau sont :

- Opérations liées au schéma directeur :
 - Maillage Ste Jean Lasseille – Banyuls dels Aspres (Etudes 2017 _ réalisation 1^{er} sem.2018)
 - Réduction des fuites (St Jean Lasseille – Avenue de la Mairie) (Tx 2017)
 - Etude pour le renforcement stockage à Fourques (démarrage études en 2017)
 - Diagnostic des ouvrages de production et de stockage (Réfection des réservoirs proposés au budget 2018)

- Opérations liées à l'amélioration des installations ou à la sécurisation de l'exploitation :
 - Accessibilité des réservoirs pour surveillance / entretien (Camelas, Passa)_acquisition foncière et travaux.
 - Accessibilité des installations Mas Ripoll (Thuir) (Etudes)
- Accompagnement des travaux de voirie :
 - Banyuls dels Aspres : rue de las Trillas (Etudes et travaux)
 - Fourques : VC1
 - Thuir : Rue du Souvenir (2018) - Avenue Fauvelle (2017-2018) – Avenue du Roussillon (2018) – Avenue de la Côte Vermeille/Rue de Cerdagne (2018)
 - Castelnou : Chemin de Camelas (2018)
 - Oms : place de l'Eglise
 - Trouillas – grand Rue

De nombreuses études sont également lancées pour anticiper les projets de travaux des années suivantes.

- Par ailleurs, dans le cadre du protocole de fin de contrat de DSP avec la SAUR, des travaux d'amélioration des installations ont été programmés sur l'exercice 2017 :
 - dévoiement à Trouillas, Montauriol
 - équipements électriques et électromécaniques (amélioration ou rénovation d'installations).

4.2- Assainissement

Le Compte administratif 2017 fait apparaître

- un **excédent** de fonctionnement de : **2 329 6798,33 €**
- un **déficit** d'investissement de : **- 1 299 160,68 €**

Les **Restes à Réaliser de dépenses s'élèvent à 1 727 268,37 € et de recettes à 675 382,21 €.**

Soit un besoin de couvrir l'investissement à hauteur de 2 051 046,84 et un résultat définitif **Excédentaire de : 278 632,49€, les deux sections cumulées.**

Pour 2018 :

La politique engagée en matière d'assainissement repose sur deux axes d'intervention :

- l'accompagnement des travaux de voirie dans un objectif d'entretien du patrimoine (réseaux)
- le traitement : poursuite des travaux de reconstruction de la STEP à Thuir et amélioration des installations de traitement.

Principaux projets d'investissements 2018 :

- STEP intercommunale sise à Thuir : fin des travaux prévus mars 2018
- Etudes sur les effluents non domestiques sur le système d'assainissement Thuir-Ste Colombe-Terrats-Llupia

- Banyuls dels Aspres : canalisation en amont de la step
- Terrats – réseau principal (en direction de Llupia)
- Etude sur les assainissements des hameaux
- Castelnou : réfection de l’installation du Mas Janillou
- Accompagnement des travaux de voirie :
 - Thuir : Rue du Souvenir (2018) - Avenue Fauvelle (2017-2018) – Avenue du Roussillon (2018) – Avenue de la Côte Vermeille/Rue de Cerdagne (2018)
 - Fourques : VC1
 - Trouillas : Grand Rue
- Dans le cadre du protocole de fin de contrat de DSP avec la SAUR, des travaux d’amélioration ont été engagés avec l’exploitant :
 - Tresserre : dégrilleur à tamis sur la station d’épuration

NOTA : les demandes de travaux et d’interventions seront priorisées, afin de prévoir les inscriptions nécessaires selon une hiérarchisation de l’urgence des réalisations, et mises en concordance si nécessaire avec les réalisations des investissements prévues au budget principal 2018 et suivants.

5 Budgets annexes ZAE

Un Budget annexe a été créé par Zone d'Activité Economique.

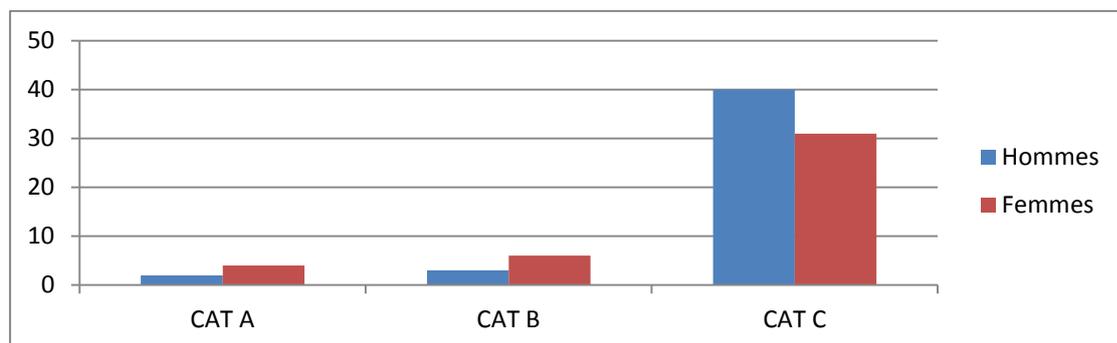
Sur un programme 2016-2020, il convient de maintenir les opérations suivantes :

- ZAE Le Pougerault : commercialisation, opérations diverses, signalétique et sécurisation ;
- ZAE Banyuls dels Aspres: extension à prévoir
- ZAE Les Espassoles : Acquisitions foncières et aménagements.

**Le Président de la Communauté de Communes des Aspres,
René OLIVE**

ANNEXE 1 – RAPPORT SUR LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE (ART2312-1 CGCT)

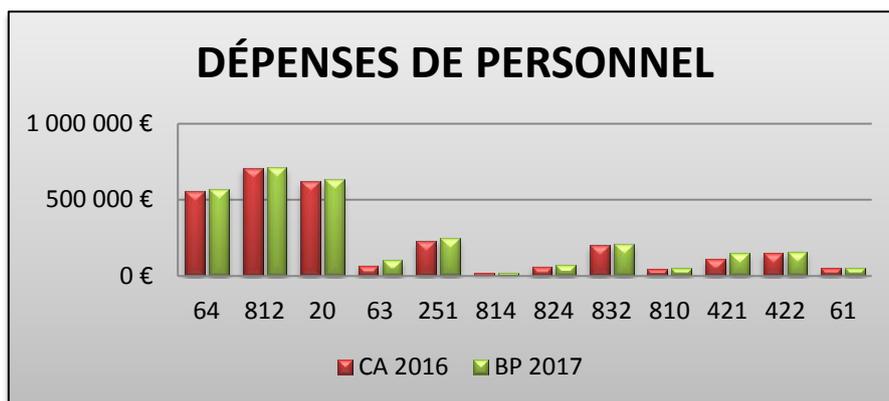
1/ Structure des effectifs au 31.12.2017



	Hommes	Femmes
CAT A	2	4
CAT B	3	6
CAT C	40	31

2/ Dépenses de personnel avec éléments sur rémunération tels que traitements indiciaires, régimes indiciaire, NBI, HS rémunérées et avantages en nature

TRAITEMENTS 2017		CA 2017	BP 2018
64111	TRAITEMENTS BRUTS TITULAIRES +REGIME IDEMNITAIRE	1 333 970,80	1 403 634,04
64112	NBI + SUP FAMILIAL	38 374,56	21 154,65
64118	AUTRES INDEMNITES	175 088,38	203 069,83
64131	TRAITEMENTS BRUTS CONTRACTUELS +REGIME IDEMNITAIRE	201 197,38	189 498,14
64162	EMPLOI AVENIR	45 961,34	32 987,87
64168	CAE/EA +REGIME IDEMNITAIRE	185 556,18	138 232,45
6451	URSSAF	322 359,18	309 174,95
6453	CNRACL/IRCANTEC	426 415,75	445 497,19
6454	POLE EMPLOI	27 563,04	18 190,02
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	6 609,66	6 098,38
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES		25,79
6488	AUTRES CHARGES		2 737,50
6531	TRAITEMENTS BRUTS ELUS	117 430,01	120 431,51
6533	IRCANTEC ELUS	8 044,08	6 181,93
6336	CDG	33 423,62	36 420,29
6332	FNAL	9 058,32	9 028,56
6218	MEDECIN CRECHE	2 976,60	3 082,01
6225	TRESORIER	4 431,53	2 251,99
TOTAUX		2 938 460,44	2 947 697,40



64 : Crèche / **812** : Collecte / **020** : Administratif/Elus / **63** : RAM / **251** : Restauration scolaire
814 : Eclairage public / **824** : Autres opérations d'aménagement urbain / **832** : Déchèterie
810 : Urbanisme / **421** : ALSH / **422** : PIJ / **61** : Portage repas

3/ Durée effective du temps de travail dans la collectivité

Principe

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine (ou 1 607 heures par an), hors heures supplémentaires.

Réduction : La durée annuelle de travail peut être réduite, par délibération, après avis du comité technique. La réduction de la durée doit tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail, en cas :

- ou de travail le dimanche,
- ou de travail en horaires décalés,
- ou de travail en équipes,
- ou de modulation importante du cycle de travail,
- ou de travaux pénibles ou dangereux.

Augmentation : La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures selon des accords établis par CT ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords doivent prévoir des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT) par exemple.

Les périodes de congé de maladie ne génèrent pas de RTT.

Décompte des 1 607 heures :

<u>Nombre de jours de l'année :</u>	365 jours
<u>Nombre de jours non travaillés :</u>	
- repos hebdomadaires	104 jours
- congés annuels	25 jours
- jours fériés	8 jours
	137 jours
Reste :	228 jours travaillés
228 j x 7 heures = 1 596 h arrondies	à 1 600 h
Ou 228 j / 5 jours = 45,6 semaines x 35 h = 1 596 h arrondies	à 1 600 h
+ journée de solidarité	7 h
TOTAL	1 607 h

ANNEXE 2 – PROJET DE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT SYNTHETISE

INVESTISSEMENT DEPENSES	PPI 2017	volume réalisé 2017	PPI 2018 avec RàR	PPI 2019 réactualisé	PPI 2020 réactualisé	
DEFICIT ANTERIEUR	-	-	-	-	-	
EMPRUNTS	230 000,00	236 000,00	257 000,00	264 300,00	273 000,00	1 030 300
IMMOBILISATIONS (Achats)	1 038 400,00	473 000,00	622 000,00	500 000,00	0,00	1 595 000
TRAVAUX ET PROJETS COMMUNAUTAIRES	1 833 000,00	380 000,00	2 600 000,00	800 000,00	800 000,00	4 580 000
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	1 200 000,00	192 500,00	1 700 000,00	732 000,00	640 000,00	3 264 500
TRAVAUX SUR COMMUNES	1 220 000,00	652 000,00	1 800 000,00	50 000,00	0	2 502 000
AMORTISSEMENTS DES IMMO.	12 700,00	12 700,00	12 700,00	12 700,00	12 700,00	50 800
TOTAL	5 534 100,00	1 946 200,00	6 991 700,00	2 359 000,00	1 725 700,00	13 022 600

Les fonds de concours et travaux sur communes relèvent de la politique communautaire d'aménagement rationnel du territoire et constitue un élément majeur de préservation du cadre de vie des habitants.